SNTRS



INRP

En bref...

SNTRS-CGT - 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33 Courrier électronique : sntrscgt@vjf.cnrs.fr - Site web : http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr

Numéro 258 du 19 mai 2011

Application du protocole Tron dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche II est urgent d'agir

La loi visant à mettre en œuvre le protocole Tron sur la stabilisation des non titulaires, signé entre le gouvernement et la plupart des fédérations syndicales de fonctionnaires, est en cours d'élaboration. Elle doit être votée avant la fin de l'année 2011. Sans attendre le vote de la loi, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) devrait ouvrir des discussions avec les organisations syndicales pour adapter le protocole aux spécificités de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le MESR, les Directions d'organisme de recherche et des Présidents d'Universités essaient de « freiner » l'application du protocole Tron dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche. Force est de constater que de nombreux dirigeants politiques et cadres scientifiques font preuve d'un élitisme qui leur fait perdre de vue les réalités sociales et considèrent que les personnels de recherche doivent être corvéables à merci.

Dans ce contexte, toutes les Directions d'organisme de recherche refusent de renouveler les contrats des salariés qui remplissent les conditions d'éligibilité au protocole Tron. Cependant, le 12 mai en réponse aux demandes du SNTRS-CGT, la Direction du CNRS a déclaré qu'elle acceptait prendre des mesures conservatoires jusqu'à la publication de la loi, afin de renouveler les contrats des non titulaires qui sont éligibles au protocole Tron. Nous espérons que le CNRS confirmera en actes cet engagement oral et que les autres organismes seront incités à adopter la même position.

Le SNTRS-CGT demande à tous les précaires éligibles au protocole Tron pour la transformation de leur CDD en CDI d'envoyer leurs dossiers aux Directions d'organisme et de les transmettre aux syndicats pour qu'ils les prennent en charge.

Le SNTRS-CGT demande au Ministère et aux Directions d'organisme de recenser les non titulaires, en mettant en évidence ceux qui sont éligibles au protocole Tron.

Le SNTRS-CGT considère que deux points essentiels doivent être satisfaits lors des discussions avec le Ministère :

- les fonds, servant à la rémunération des précaires financés par l'ANR et par d'autres agences, doivent être intégrés dans la subvention d'Etat aux organismes et aux universités pour faciliter les transformations de CDD en CDI
- Les plafonds d'emploi doivent être relevés pour permettre les titularisations.

Le SNTRS veillera que l'application des mesures Tron ne se fasse pas au détriment des recrutements réguliers et des déroulements de carrière des statutaires.

Bien d'autres problèmes devront être examinés lors des discussions avec le Ministère en particulier les conditions de CDisation et de titularisation : prise en compte de la période de thèse pour les 6 ans, types d'emplois notamment pour les docteurs, grilles, etc...). Le SNTRS-CGT s'engage à ouvrir un large débat sur ces questions.

Pour le SNTRS-CGT, le protocole Tron ouvre des possibilités de stabiliser une partie des non titulaires mais il ne suffira pas à répondre à leurs légitimes revendications. Il faudra continuer à lutter pour des créations d'emplois, un véritable plan de titularisation, un recrutement plus jeune sur postes statutaires et l'amélioration des droits de tous les précaires. Le SNTRS-CGT défendra cas par cas et collectivement les droits de tous les précaires.